



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/757

SOIRÉE EN FAMILLE – BOIS DE SAINT PIERRE VENDREDI 17 JUILLET 2026

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « soirée en famille estivale » par le service Cohésion Sociale de la commune d'Auchel, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement du site par les services municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique de toute activité autre que celles programmées dans le cadre de la « soirée en famille estivale » est interdite, le vendredi 17 juillet 2026, de 8h00 à 00h00, au Bois de Saint Pierre, sur les zones suivantes :

- Du local technique jusqu'à la Maison de la Nature en passant par le kiosque,
- Des parties comprises entre les jeux à ressorts, le terrain de football et le local technique,
- Les aires de jeux et le mini-golf,

L'agencement et l'installation du site sont autorisés à compter de 8 h 00.

ARTICLE 2 : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

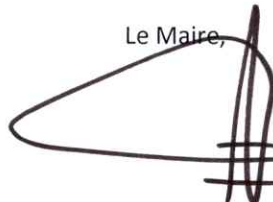
ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 7 juillet 2026.

Publié le : 09 JUIL. 2026

Le Maire,



Nicolas CARRÉ